



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Circulaire 9644

du 19/01/2026

WBE – Puériculteur(trice) dans les établissements d'enseignement maternel ordinaire organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (année académique 2026-2027)

Changements d'affectation dans un autre établissement de la zone ou dans un établissement d'une autre zone

Article 22 du Décret du 2 juin 2006

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 19/01/2026 au 30/01/2026
Documents à renvoyer	oui, pour le 30/01/2026 oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte	Changements d'affectation pour les puériculteurs dans les établissements d'enseignement maternel ordinaire
-----------------------	--

Mots-clés	Puériculteur-trice changement d'affectation
-----------	---

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Enseignement pour adultes secondaire Enseignement pour adultes secondaire en alternance Enseignement pour adultes supérieur Centres psycho-médico-sociaux Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé

Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Education

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
MERTENS Véronique	Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par WBE	02 755 55 55 operations.statutaires@wbe.be



Opérations statutaires
Puériculteurs(trices)des établissements
d'enseignement maternel ordinaire
organisés par
Wallonie-Bruxelles Enseignement

Demandes de changement d'affectation dans un
établissement scolaire de la zone ou d'une autre
zone des puériculteurs(trices) des établissements
d'enseignement maternel ordinaire organisés par
Wallonie-Bruxelles Enseignement

*(Article 22 du décret du 2 juin 2006 relatif au cadre
organique et au statut des puériculteurs(trices)des
établissements d'enseignement maternel ordinaire
organisés et subventionnés par la Communauté française)*



OBJET : Demandes de changement d'affectation dans un établissement scolaire de la zone ou d'une autre zone des puéricultrices des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement pour l'année scolaire 2025-2026.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, annexée à la présente, la reproduction de la circulaire publiée sur www.enseignement.be/circulaires. Elle contient:

- Les instructions pour introduire les demandes;
- l'accès au formulaire électronique.

Que devez-vous faire?

Vous devez communiquer cette circulaire à vos membres du personnel.

Cette circulaire est également disponible sur le site de WBE via le lien suivant :
<https://www.wbe.be/travailler-dans-les-établissements-wbe/les-appels/>

Qui est concerné par cette circulaire?

Cette circulaire est à destination des:

- Puéricultrices
- **Nommés(es)** à titre définitif
- Au sein d'un établissement de l'enseignement maternel ordinaire (pas de l'enseignement spécialisé) organisé par **Wallonie-Bruxelles Enseignement**

Pour quoi?

Dans le cadre de sa fonction de nomination, le membre du personnel souhaite **changer d'établissement** scolaire au sein de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (changement d'affectation).

- Pour le **30 janvier 2026** au plus tard.
- De manière électronique via le lien <https://www.wbe.be/index.php?id=8295>

Vous souhaitez plus d'informations?

Contactez-nous par mail **exclusivement** à l'adresse suivante : operations.statutaires@wbe.be.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Manuel DONY

Directeur général.



Table des matières

1. Conditions d'éligibilité	4
2. Comment introduire votre demande	4
3. Traitement des demandes	4



1. Conditions d'éligibilité

Le changement d'affectation vous concerne si:

- Vous souhaitez **changer d'établissement** scolaire au sein de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement
- Vous êtes puériculteur(trice) **nommé(e) à titre définitif** dans un établissement d'enseignement maternel ordinaire **organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement**

2. Comment introduire votre demande

- Répondez à l'appel via le lien : <https://www.wbe.be/index.php?id=8295>
- Votre candidature électronique doit être validée pour le **30 janvier 2026**
- Contact pendant l'appel : operations.statutaires@wbe.be

3. Traitement des demandes

Votre demande sera soumise pour avis à la Commission zonale concernée ou à la Commission interzonale compétente. Sur base de cet avis, le Pouvoir organisateur ou son délégué, décidera de l'octroi du changement d'affectation. L'avis remis par les Commissions zonales ou interzonale dépendra du nombre de postes déterminés par le Gouvernement pour le 31 mars en application de l'article 5 du décret du 2 juin 2006.

Les changements d'affectation prennent effet **le premier jour de l'année scolaire suivant la décision d'octroi**.